

Fiche de produit : Assurance Revenu garanti (INAMI)

ENTREPRISE	P&V Assurances sc
Nom du produit	Assurance Revenu garanti
Type d'assurance	Contrat d'assurance maladie souscrit comme une assurance incapacité de travail autonome
Description	Assurance qui prévoit un revenu en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident
Groupes-cibles	Médecins, dentistes, pharmaciens, kinésithérapeutes, logopèdes, sages-femmes, ayant un statut indépendant ou salarié Infirmiers à domicile indépendants Condition : avoir droit aux avantages attribués par l'INAMI.
Parties	Preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire = personne physique Payeur = INAMI Le montant de la subvention INAMI est déterminé annuellement pour les différentes catégories professionnelles précitées. La prime est directement versée sur le compte de la compagnie en faveur de l'ayant droit, après que la subvention ait été approuvée par l'INAMI.
Couverture	<i>Versement d'une rente annuelle</i> La rente annuelle est payable mensuellement, proportionnellement au degré d'incapacité de travail, après l'expiration du délai de carence.
Type de garantie	Indépendant : <ul style="list-style-type: none"> • Maladie et tous accidents OU • Uniquement maladie Salarié : <ul style="list-style-type: none"> • Maladie et accidents de la vie privée OU • Uniquement maladie
Type d'incapacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité de travail OU ▪ Incapacité de travail + extension avec incapacité physiologique

Degré d'incapacité de travail	<p>Condition minimale = 25% incapacité de travail</p> <p>Choix:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incapacité de travail partielle et totale <ul style="list-style-type: none"> • versement à partir d'une incapacité de travail de 25% • incapacité de travail 67%= 100% <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Uniquement incapacité de travail totale <ul style="list-style-type: none"> • versement de la rente totale à partir d'une incapacité de travail de 67%
Type de rente	Rente constante Rente croissante (2% ou 3%),
Rente minimum à assurer	5.000 € sur une base annuelle
Rente maximum à assurer	En fonction du revenu et du statut social (voir la fiche acceptation financière)
Financement	Prime nivelée
Age tarifaire	Age actuariel
Garantie complémentaire	aucune
Age final	Par défaut l'âge de la pension légale (exception possible : jusqu'à 65 ans)
Durée maximale du versement de la rente	Jusqu'à l'âge final du contrat
Age de souscription maximal	60 ans
Durée minimum de la garantie	5 ans
Fiscalité	<p><i>Primes</i> Exonérées en tant que revenu et non déductibles en tant que frais professionnels</p> <p><i>Versements</i> Imposables si la rente sert à compenser une perte de revenus</p>
Acceptation médicale/financière	Oui (voir fiches acceptation)
Tarif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif sur base de la classe de profession et les activités professionnelles ▪ Tarif 'rente élevée' à partir d'une rente \geq 25.000€ ▪ Distinction non-fumeur / fumeur (+ 15%)

Délai de carence (DC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30, 60, 90, 180, 365 jours, 2 ans, 3 ans <ul style="list-style-type: none"> • Pour un salarié : minimum 90 jours ▪ Transformation du DC de 30 jours possible (uniquement pour indépendants), choix : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'incapacité de travail par maladie ou accident (si l'incapacité de travail est totale) • en cas d'incapacité de travail par accident (si l'incapacité de travail est partielle ou totale) ▪ Combinaison de plusieurs délais de carence (max 3) dans un seul contrat ('échelonnement') <ul style="list-style-type: none"> • une rente est déterminée par délai de carence • par contrat, il convient de choisir un seul type de garantie et un seul type de rente.
Délai de carence à partir de 60 ans	<p>Par défaut : maintien du DC</p> <p>Lorsque l'assuré a max. 50 ans à la souscription de la police, il est possible de porter le DC à 365 jours en cas d'incapacité de travail suite à une maladie à partir de 60 ans. Une réduction tarifaire est dans ce cas prévue.</p>
Périodicité du paiement de prime	Uniquement sur base annuelle, puisque la subvention INAMI est attribuée annuellement
Taxes	9,25%
Frais	Commission maximale de 15%